

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels

Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris
Formation
5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON

SARL au capital social de
7 500 euros –

n° SIRET

447 717 943 00016 R.C.S.

Dijon

Fax : 03.80.56.87.76,

Téléphone 06.30.43.87.69

Site internet :

<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication

Dominique Fausser

Abonnement annuel

- individuel : 120 €TTC

- pour les personnes morales
avec libre droit de

reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :

250 €TTC par tranche

commencée de 250 salariés

en effectif total de

l'établissement ou de

l'organisme public

ordonnateur.

- vente au n° 15 €TTC

| Décisions | Sommaire des thèmes traités et des commentaires | Pages |
|--|---|---------|
| Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à ***** | | |
| ** Cour de Cassation, Chambre criminelle, 23 janvier 2007, n° 05-86261, M. Gérard X | - Diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public - Relaxe pour les auteurs de l'article critiqué | 3 à 4 |
| ***** Cour de Cassation, Chambre criminelle, 17 janvier 2007, 06-83067, M. Georges X | - Délits de favoritisme (art 432-14 du Code pénal) - Marchés publics passés par une chambre de commerce et d'industrie avant l'année 1995 - Effet de la jurisprudence | 5 à 6 |
| ***** Cour de Cassation, Chambre criminelle, 17 janvier 2007, n° 06-87833, M. Michel X, publié au Bulletin | - Effet d'un arrêt de relaxe du délit de favoritisme (art. 432-14 du Code pénal) - Réformation du jugement ayant condamné le complice | 7 à 8 |
| ***** CAA de Nancy, n° 05NC00268, 1 février 2007, Commune de Phalsbourg | - Condition de recevabilité de la subrogation de l'assureur « dommages ouvrage » - Responsabilité décennale des constructeurs : effet de la faute du maître de l'ouvrage ; réparation de la condamnation dans un groupement conjoint 1. La subrogation de l'assureur « dommage ouvrage » en justice, un cadre limité selon le juge administratif. 2. La recherche des fautes des constructeurs et du maître d'ouvrage mettant en cause la responsabilité décennale. 3. L'effet d'un groupement conjoint sans répartition des missions, sur la réparation du dommage Conseils pratiques pour les maîtres d'ouvrages publics, pour assureurs « dommages ouvrage », pour les constructeurs mandataires conjoints de groupement d'opérateurs économiques | 9 à 12 |
| ***** CAA de Marseille, 8 janvier 2007, n° 04MA01767, Parc naturel régional du Verdon | - Responsabilité du maître d'œuvre sur les éléments d'une mission spécifique confiée à l'entreprise - Mise en régie et résiliation sans faute irrégulière en cas de responsabilité du maître d'œuvre - Liquidation des travaux des marchés résiliés en application du CCAG applicable aux marchés publics de travaux. 1. Les éléments de mission spécifique confiés à l'entreprise 2. La responsabilité du maître d'œuvre sur les études spécifiques de l'entrepreneur 3. La faute du maître d'œuvre remet en cause la mise en régie du marché par le maître d'ouvrage 4. La liquidation des comptes des marchés de travaux résiliés Conseils pratiques pour les acheteurs publics, pour les entrepreneurs, pour les maîtres d'œuvre | 13 à 16 |

| | | |
|---|---|---------|
| CAA de Douai, 28 novembre 2006, n° 04DA00928, Société PREST'ACTION | <i>- Régie publicitaire qualifiée de marché public</i> <i>- Régime de perception et reversement au regard des règles de la comptabilité publique (art. 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962)</i> Conseils pratiques pour les acheteurs publics | 17 à 21 |
| ***** CAA de Paris, 7 novembre 2006, n° 03PA01904, Assistance publique-hôpitaux de Paris | <i>- Marché public et procédure disciplinaire</i> <i>- Licenciement d'un agent public pour avoir passé un marché en urgence sans mise en concurrence quelle que soit l'implication éventuelle de son chef de service</i> 1. Le contexte juridique de la passation du marché négocié 2. Vouloir bien faire n'est pas toujours faire bien au regard du juge disciplinaire Conseils pour les agents des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs publics et aux entreprises | 22 à 26 |
| *** CAA de Versailles, 12 septembre 2006, n° 04VE00581, Société MPR | <i>- Nombre de candidats dans un appel d'offres restreint</i> <i>- Caractère facultatif d'un règlement de consultation si l'avis d'appel public à la concurrence est complet.</i> <i>- Effectifs et moyens généraux de l'entreprise, distincts de ceux affectés à l'exécution du contrat</i> A. Le nombre de candidats en appel d'offres restreint B. Le règlement de consultation n'est pas une pièce obligatoire C. Une décision de la Cour qui permet la demande des effectifs et moyens à réserver à la réalisation des travaux, partiellement critiquable u Code des marchés publics de 2006 1. Ne pas confondre la mention des moyens et effectifs de l'entreprise et moyens et effectifs affectés à la réalisation des travaux a) Les dispositions de l'arrêté NOR : ECOM0110563A du 28 août 2001 modifiés (CMP de 2001 et 2004) b) Les dispositions du nouvel arrêté NOR: ECOM0620008A du 28 août 2006 (CMP de 2006 et ordonnance n° 649-2005 du 6 juin 2005) 2. Le Code des marchés de 2006 et l'ordonnance du 6 juin 2005 introduisent la preuve par des capacités par tiers D. Un argumentaire non utilisé : le cadre spécifique de l'appel d'offres restreint. Conseils pratiques pour les acheteurs publics et de l'ord. du 6 juin 2005, pour les candidats | 27 à 31 |
| ** CAA de Bordeaux, 27 juin 2006, n° 03BX01584, M. X c/ commune de Sainte Livrade sur Lot. | <i>- Compétence du comité technique paritaire.</i> <i>- Création d'emploi de valant réorganisation des services, notamment en matière de marchés publics</i> Conseil pratique aux décideurs des collectivités territoriales | 32 à 33 |
| Auteur Dominique Fausser | | |
| Bon de commande de l'abonnement | | 34 |